

Commune

Le Bourg d'Oisans

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Publié le 16/12/2022

ID : 038-200064434-20230130-DELIB2023025-DE

ID : 038-213800527-20221214-15122022_123-DE



CONVENTION DENEIGEMENT - SALAGE

Entre la commune de Bourg d'Oisans et la commune des Deux Alpes

Entre les soussignés :

La Commune de Bourg d'Oisans, représentée par Monsieur Guy Verney, Maire, agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, ci-après dénommée la Commune
d'une part, et

La Commune des Deux Alpes, représentée par Monsieur Christophe Aubert, Maire, agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du, ci-après dénommée la Commune
d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

La commune des Deux Alpes assurera, pour le compte de la commune de Bourg d'Oisans, le déneigement et le salage du hameau des Gauchoirs, pendant les périodes hivernales :

- **du 15 novembre 2022 au 30 mars 2023.**

Modalités :

- La commune des Deux Alpes s'engage à assurer le déneigement et le salage de l'ensemble des voiries du hameau des Gauchoirs, avec les engins adaptés. (plan joint)
- La commune de Bourg d'Oisans assure le déneigement manuel sur la voirie publique afin de faciliter le passage des engins de déneigement, ainsi que l'évacuation des tas sur les parties rétrécies de la voirie.
- A l'issue de la saison, la commune s'engage à mettre à disposition de la Commune des Deux Alpes, sa balayeuse avec chauffeur, pour l'entretien du hameau de Venosc, Le Courtil, La Ville, l'Alleau, Bourg d'Arud, et la Danchère, pendant la période du 1^{er} mai 2023 au 30 septembre 2023 avec une fréquence toutes les 3 semaines.

Fait à Bourg d'Oisans, le 16/12/2022.....

« lu et approuvé »

Monsieur le Maire de Bourg d'Oisans
Guy Verney



Monsieur le Maire des Deux Alpes
Christophe Aubert

Mairie Le Bourg d'Oisans – 1 Rue Humbert - BP 23 - 38520 Bourg d'Oisans

Siret : 213800527 00011 Code ape.naf : 84.11Z

Standard Mairie Tél. 04.76.11.12.50 Fax. 04.76.80.26.74

Adresse Mail : accueil@mairie-bourgdoisans.fr - Site : www.mairie-bourgdoisans.fr

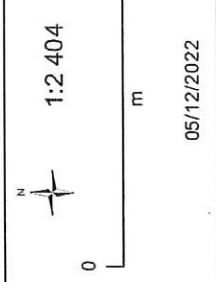
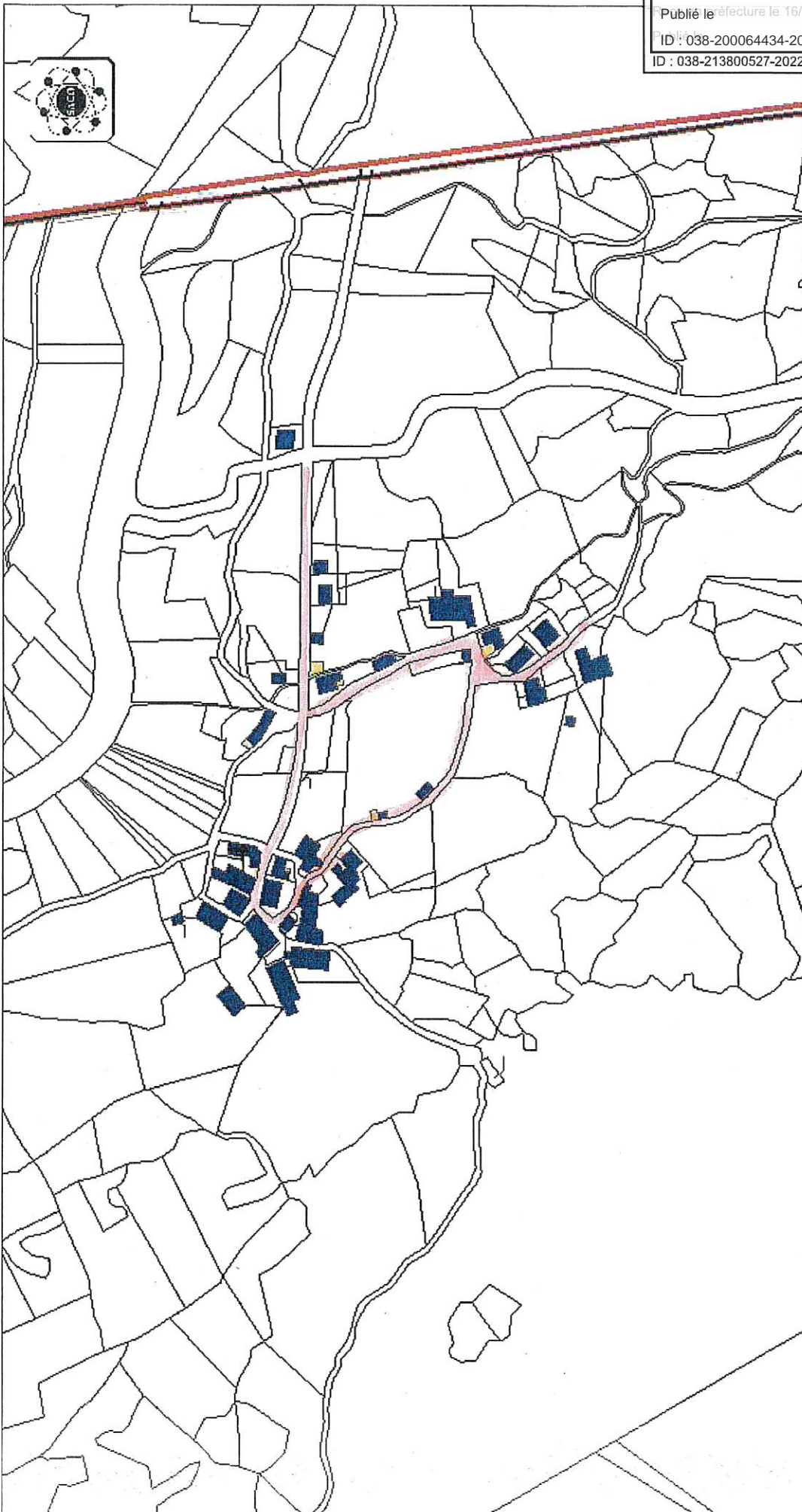
Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Publié en préfecture le 16/12/2022

ID : 038-200064434-20230130-DELIB2023025-DE

ID : 038-213800527-20221214-15122022_123-DE



Noteries domagées / convention 2 Alpes



05/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURG D'OISANS

Département de l'Isère
Séance du 14 décembre 2022

Nombre de membres : **23**

En exercice : **23**

Nombre de présents : **18**

Nombre de votants : **22**

Date de convocation : **08 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 14 décembre à dix-neuf heures 00, le Conseil Municipal de la Commune du Bourg d'Oisans, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Guy VERNEY, Maire.

Présents : Guy VERNEY, Camille CARREL, Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, Georges GOFFMAN, Estelle THEBAULT, Sebastiano VACCARELLA, Jean-Luc RAVIOLA, Anita FUZEAU, Jean-François PICCA, Jean DIET, Agnès FIAT, Renée JOUVENCEL, Laurent BRILLAUD, Yvette MOYET, Bruno AYZOZ, Serge GALMARD, Régis CONTARDO, Mauricette ROCHE.

Absents représentés : Aurélie CHASLES-FAYOLLE représentée par Sebastiano VACCARELLA, Elise CONSTANT-MARMILLON représentée par Georges GOFFMAN, Jean-Luc GIRAUD représenté par Agnès FIAT, Olivier HUGONNARD représenté par Bruno AYZOZ.

Absent : Ludovic CAPELLI.

Secrétaire de séance : Yvette MOYET (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2022 - 123 : VOIRIE / SERVICES COMMUNAUX - Convention de déneigement du Hameau des Gauchoirs avec la Commune des Deux Alpes.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Camille CARREL, 1^{er} adjoint en charge de la Voirie.

Monsieur Camille CARREL expose et propose à l'assemblée, que le déneigement du hameau Les Gauchoirs soit effectué par la Commune des Deux Alpes, pour la saison hivernale du **15/11/2022 au 30/03/2023**.

Pour cela, il convient d'établir entre les deux communes, une convention d'intervention de déneigement et de salage.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DONNE un avis favorable à la convention de déneigement, annexée à la présente délibération, entre la Commune du Bourg d'Oisans et la Commune des Deux Alpes.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

Pour copie certifiée conforme,

Fait à Le Bourg d'Oisans, le 15 décembre 2022

Le Maire,

Guy VERNEY



Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou de son affichage et s'il y a lieu de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur Le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :- à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale, - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de Monsieur Le Maire pendant ce délai.

- A compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de Monsieur Le Maire pendant ce délai